

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER**

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT - en agglomération**  
**41350**

Objet : Limitation de circulation rue Robert Houdin

N° 2026-074 PM

Le maire de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt,

**Vu** les articles du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi du 96-142 du 21 février 1996,

**Vu** le règlement général de voirie du 7 juin 1993, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en 1ère et en 8ème partie (signalisation temporaire),

**Vu** la demande de l'entreprise VEOLIA EAU, 16 rue des Grands Champs, 41000 BLOIS en date du 17/03/2026,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des cyclistes et la sécurité des personnels travaillant sur le chantier « de remplacement du poteau incendie n° 38 », une réglementation de circulation doit être imposée sur la rue Robert Houdin.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 07/04/2026 jusqu'au 12/05/2026, pendant toute la durée des travaux de remplacement du poteau incendie n° 38, une circulation alternée et réglementée par panneaux K10 ou par panneaux B15/C18 sera mise en place sur la rue Robert Houdin.

Article 2 : le stationnement sera interdit sur la zone de chantier.

Article 3 : L'organisation du chantier devra permettre le maintien de la circulation des cyclistes et des piétons, le cas échéant par la création d'un cheminement.

Article 4 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entreprise VEOLIA EAU conformément :

- Aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, aux extrémités du chantier.

Article 6: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Entreprise VEOLIA EAU

- Police municipale
- M. le responsable des services techniques

Sont destinataires d'une copie pour information :

- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- SDIS
- KEOLIS service transport

Le maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Publié le 24/03/2026.  
Saint-Gervais-la-Forêt, le 23 mars 2026

 Madame le maire,  
  
Isabelle JALLAIS GUILLET